



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE**

**Arrêté temporaire n° A2026-06-09-01**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
ALLÉE DU PARC DES SPORTS (LA CHAIZE-LE-  
VICOMTE)**

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la soirée de l'amicale laïque, organisée par CHUPEAU Josette et Yves, dans l'allée du parc des sports, (LA CHAIZE-LE-VICOMTE),

**Considérant** qu'en raison de festivités et jeux en lien avec les activités d'enfants sur l'espace enherbé situé en vis à vis de la salle Dumoulin.,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 26 juin 2026, de 17h00 à 23h00, la section de l'allée du parc des sports comprise entre le rétrécissement de chaussée située entre les deux terrains de football et la sortie de la salle J VERDON, est fermée à la circulation.

La sortie depuis le parking de la salle du moulin rouge restera possible. Les usagers emprunteront ensuite la rue du chatelier en direction de la rue du pont Bardon

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Amicale Laïque  
LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Au vu de l'horaire tardive de l'évènement, des moyens de signalisation réfléchissants (rubalise sur barrières, panneaux "route barrée...), seront mis en place à chaque extrémité de la fermeture de la section de l'allée du parc des sports, afin d'informer au mieux les usagers.

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Policier Municipal et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE, le 09/06/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.